

ARRÊTÉ INTER-DEPARTEMENTAL

portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet situé en régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Vienne

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.241-48 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet du Maine-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'Etat;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018, 15 mars 2019 et du 18 décembre 2020, du 18 décembre 2020, du 26 octobre 2021 et du 26 mai 2023.

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

Vu la décision de la Commission locale de l'eau du SAGE Thouet en date du 15 février 2022 validant le projet de SAGE Thouet;

Vu les avis émis lors de la consultation des personnes publiques associées (PPA) menée du 7 mars 2022 au 7 juillet 2022;

Vu la délibération n°2022-24 en date du 7 juillet 2022 relative à l'avis du Comité de Bassin Loire-Bretagne;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n°2022-15 datée du 9 juin 2022;

Vu l'arrêté interpréfectoral 8 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet;

Vu les avis formulés lors de l'enquête publique interdépartementale qui s'est déroulée du 20 mars 2023 au 20 avril 2023;

Vu le rapport et les conclusions rendus par la Commission d'enquête le 20 mai 2023;

Vu la délibération de la Commission locale de l'eau du Sage Thouet n°04-2023 du 29 juin 2023 adoptant le projet de SAGE Thouet ;

Vu la déclaration de la Commission locale de l'eau, prévue par l'article L.122-9-1-2 du code de l'environnement, du 29 juin 2023;

Considérant la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le sous-bassin du Thouet ;

Considérant que le projet de SAGE tient compte des observations formulées lors des consultations des assemblées et des conclusions des commissaires enquêteurs ;

Considérant que le SAGE Thouet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Thouet ;

Sur proposition des secrétaires généraux des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet

Le SAGE du bassin du Thouet est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE et dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Il se compose des documents suivants :

- le règlement ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ;
- le rapport environnemental.

La déclaration de la Commission locale de l'eau prévue au 2^o de l'article L.122-9 du Code de l'Environnement est annexée au présent arrêté (annexe 2).

Article 2 : Diffusion

Un exemplaire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est transmis (un cd-rom envoyé par courrier) :

- aux Directeurs départementaux des territoires des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne ;
- aux Présidents des Conseils départementaux des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne ;
- au Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- au Président du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- au Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- à la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;
- au préfet de la région Centre-val de Loire, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ;
- aux Présidents des Communautés urbaines, d'agglomérations, de communes du bassin du Thouet incluses pour tout ou partie à l'intérieur du périmètre SAGE Thouet ;
- aux Présidents des Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne ;
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne.

Article 3 : Information et mise à disposition du public

Le SAGE, accompagné de la déclaration environnementale ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les Préfectures des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne.

Le SAGE est également consultable sur les sites internet suivants :

- les sites internet des services de l'État dans les départements des Deux-Sèvres www.deux-sevres.gouv.fr, du Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr et de la Vienne www.vienne.gouv.fr,
- la communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau, www.gesteau.fr
- le SAGE du Thouet, www.sagethouet.fr

Article 4 : publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale, est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.fr

Il fera l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local dans les départements concernés à savoir les Deux-Sèvres, le Maine-et-Loire et la Vienne. Ces publications indiqueront les lieux et les adresses internet où le SAGE peut être consulté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne, les directeurs départementaux des Territoires des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARRÊTÉ INTER-DEPARTEMENTAL

portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet situé en régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Vienne

Niort, le **18 AOUT 2023**
La préfète des Deux-Sèvres,

pour la Préfète et par déléation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Xavier MAROTEL

Angers, le **18 AOUT 2023**
Le préfet du Maine-et-Loire,

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

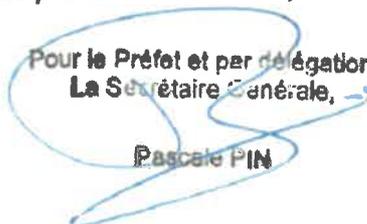


Magali DAVERTON

Poitiers, le **18 AOUT 2023**

Le préfet de la Vienne,

Pour le Préfet et par déléation,
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN

